

## Rapport public

**Date d'émission du rapport :** 10 juin 2025**Numéro d'inspection :** 2025-1370-0003**Type d'inspection :**

Incident critique

**Titulaire de permis :** Regency LTC Operating Limited Partnership, par ses partenaires généraux, Regency Operator GP Inc. et AgeCare Iris Management Ltd.**Foyer de soins de longue durée et ville :** AgeCare Samac, Oshawa

## RÉSUMÉ DE L'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : les 4, 5, 9 et 10 juin 2025

L'inspection concernait :

- Un dossier lié à la négligence envers une personne résidente par un membre du personnel.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :Prévention des mauvais traitements et de la négligence  
Prévention et gestion des chutes

## RÉSULTATS DE L'INSPECTION

### AVIS ÉCRIT : Techniques de transfert et de changement de position

Problème de conformité n° 001 Avis écrit aux termes de l'alinéa 154 (1) 1) de la LRSLD (2021)

**Non-respect de : l'article 40 du Règl. de l'Ont. 246/22**

Techniques de transfert et de changement de position

Art. 40. Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que les membres du personnel utilisent des appareils ou des techniques de transfert et de changement de position sécuritaires lorsqu'ils aident les résidents.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce qu'une personne préposée aux services de

soutien personnel (PSSP) utilise des techniques de changement de position sûres lorsqu'elle aidait une personne résidente.

Un rapport d'incident critique a été transmis au directeur ou à la directrice concernant la chute d'une personne résidente pendant que la PSSP la changeait de position.

La PSSP a changé de position la personne résidente seule.

Le programme de soins provisoire de la personne résidente prévoyait que deux employés étaient nécessaires pour le changement de position.

**Sources :** rapport d'incident critique, dossiers médicaux électroniques de la personne résidente, notes d'enquête interne des foyers de soins de longue durée et entretiens avec une PSSP et un le directeur des soins infirmiers ou la directrice des soins infirmiers (DSI).

